Observatoire international des droits linguistiques

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS LINGUISTIQUES

RAPPORT ANNUEL 2021-2022

Faculté de droit

Université de Moncton

Juin 2022

MOT DU DIRECTEUR

L'année 2021-2022 marque ma cinquième année comme directeur de l'Observatoire international des droits linguistiques.

L'année qui se termine a comporter des défis importants. Comme l'année précédente, l'année 2021-2022 s'est déroulée sous le signe de la pandémie, dont les effets sur le fonctionnement de l'universités commençaient toutefois à s'atténuer. De plus, l'Observatoire a dû composer avec des ressources humaines plus limitées, car j'ai été appelé à enseigner trois cours en surcharge afin de combler une carence importante de personnel au sein de la Faculté de droit.

Néanmoins, l'Observatoire a pu ajouter à son actif plusieurs réalisations. Outre les publications et communications décrites dans le présent rapport, soulignons la participation de l'Observatoire, par l'entremise de son directeur, à un appel devant la Cour d'appel fédérale ayant un très grande importance pour l'avenir des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ainsi que l'organisation d'un colloque majeur sur la réglementation des plateformes vidéo numériques, qui se tiendra à l'automne. L'Observatoire a également complété la refonte de son site internet, qui date d'il y a plus de dix ans. Le nouveau site a été lancé en avril 2022. Il faut souligner l'apport indispensable de M. Samuel Gagnon à la réalisation de ce projet.

Malgré les défis des dernières années, l'avenir de l'Observatoire demeure fort prometteur. J'anticipe donc avec engouement le déroulement de la prochaine année à titre de directeur.

Érik Labelle Eastaugh
Directeur
Observatoire international des droits linguistiques

MANDAT ET STRUCTURE

L'Observatoire international des droits linguistiques a ouvert ses portes en janvier 2010. La Faculté de droit, pour prolonger le rayonnement qu'a connu le Centre international de la common law en français pendant près de 20 ans, a souhaité poursuivre son engagement dans les dossiers linguistiques en mettant sur pied l'Observatoire international des droits linguistiques.

Le mandat de l'Observatoire est de « développer, appuyer et promouvoir la formation et la recherche en matière de droits linguistiques dans les programmes de la Faculté de droit et sur les scènes provinciale, nationale et internationale ».

L'article trois de ses statuts prévoit que « les affaires de l'Observatoire international des droits linguistiques sont gérées par un comité de gestion, composé des personnes suivantes », pour l'année 2019-2020 :

- Serge Rousselle, doyen par intérim et président du comité de gestion
- Michel Bastarache, expert en droit linguistique
- Gilles Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
- Serge Rousselle, représentant du CTTJ
- Yves Goguen, représentant du corps professoral

PUBLICATIONS

Le *Blogue sur les droits linguistiques*

Karine McLaren, « Modernisation de la Loi sur les langues officielles : un « duo de choc » pour la traduction des décisions judiciaires », 26 octobre 2021

Les annales de droits linguistiques 2019

L'Observatoire cherche à publier à chaque année un recensement de textes qui portent sur les droits linguistiques ayant été publiés au Canada, et ce, sous le titre des « Annales de droits linguistiques ». En 2021-2022 l'Observatoire a publié le numéro portant sur l'année 2019. L'Observatoire prépare actuellement le numéro portant sur les années 2020 et 2021, qu'il compte publier d'ici l'automne.

Les articles évalués par les pairs

Érik Labelle Eastaugh, « La Loi 101 et l'égalité linguistique au sens de la *Charte canadienne* », soumis à la *Revue de droit de McGill* (en attente d'évaluation)

Les articles sans comité d'évaluation

Érik Labelle Eastaugh, « L'éducation, langues d'instruction et droit constitutionnel », Jurisclasseur – Droit constitutionnel (LexisNexis, 2022) (mise à jour)

Érik Labelle Eastaugh, « Judge got it right on unilingual lieutenant-governor », *Telegraph-Journal*, 21 avril 2022

COLLOQUES

Colloque sur la réglementation des plateformes vidéo sur demande

Les 28, 29 et 30 octobre prochains, l'Obsevatoire et l'Association acadienne des artistes professionels du Nouveau-Brunswick (AAAPNB) organisent à Moncton un colloque qui portera sur les enjeux qui entourent la réglementation des plateformes de vidéo sur demande au Canada (Netflix, Amazon prime, Disney+, Apple Tv, etc.), notamment de l'impact du projet de loi C-11 déposé plus tôt cette année à la Chambre des communes. Les discussions tourneront autour de trois champs d'intérêt en particulier: le droit, la culture et l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire. Plus spécifiquement, le colloque abordera les cinq grands thèmes suivants : 1) la participation des plateformes web au financement de la création culturelle et les différents modèles législatifs pour y arriver; 2) l'encadrement efficace de la découvrabilité des œuvres canadiennes sur les plateformes web; 3) l'impact des traités internationaux dans la capacité des États de légiférer et l'importance des négociations sur le commerce électronique à l'OMC; 4) la minorité francophone et la création culturelle à l'heure du numérique; et 5) l'après C-11 et les perspectives d'avenir pour la minorité francophone. La conférence annuelle Fernand-J. Landry sera intégrée au colloque. Elle sera donnée par l'honorable Sheila Copps, ancienne vice-première ministre du Canada et ancienne ministre du Patrimoine canadien.

CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES

« The concept of linguistic equality in Canadian constitutional law: cutting the Gordian knot between Quebec's Bill 101 and the Canadian Charter of Rights and Freedoms »

Conférence arbitrée présentée lors du 1st International Conference on the Right to Languages: Linguistic Policies and Translation and Interpreting in Public Services and Institutions. Colloque organisé par: Chaire en droits linguistiques, Université de Valence (Espagne); Université Jaume I (Espagne); Université de Mons (Belgique); Université de Rennes II (France). Du 15 au 17 juin 2022.

« Changements législatifs et jurisprudence récente en droits linguistiques »

Conférence présentée dans le cadre du Congrès annuel de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Université de l'Ontario français, Toronto, 11 juin 2022.

Les médias

Le directeur a accordé plusieurs entrevues aux médias pour partager ses connaissances relatives aux droits linguistiques et au droit constitutionnel en lien avec des questions d'actualité.

MÉMOIRES, INTERVENTIONS ET TÉMOIGNAGES

Commission de révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick

L'article 42 de la *Loi sur les langues officielles*, LN-B 2002, c O-0.5 prévoit que le premier ministre du Nouveau-Brunswick doit effectuer une révision de la loi avant le 31 décembre 2021. En février 2021, le premier ministre Blaine Higgs a nommé deux commissaires pour effectuer la révision exigée. En mai 2021, les commissaires ont sollicité un mémoire de la part de l'Observatoire dans le cadre de leurs travaux. Le 18 août 2021, l'Observatoire a déposé un mémoire dans lequel il proposait des modifications à la loi. Les propositions de l'Observatoire portent notamment sur les obligations des municipalités, les obligations des foyers de soins de longue durée, la gouvernance dans le système de santé, les services ambulanciers, le processus de nomination du commissaire aux langues officielles, les pouvoirs du commissaires aux langues officielles, et les recours devant les tribunaux. Le directeur a été invité à comparaître à titre de témoin expert devant la commission citée en rubrique le 31 août 2021. Il a été accompagné par Philippe Ricard, chercheur associé à l'Observatoire et co-auteur du mémoire.

Ministre des Langues officielles du Canada

Le directeur a été invité à rencontrer la ministre des Langues officielles du Canada, l'honorable Ginette Petitpas-Taylor, afin de discuter de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* fédérale, le 25 novembre 2021.

INTERVENTIONS JUDICIAIRES

***André Dionne c. Bureau du surintendant des institutions financières* (Cour d'appel fédérale, dossier A-453-19)**

Le mercredi 4 août 2021, la Cour d'appel fédérale a rendu **sa décision dans l'affaire Dionne** et a reconnu aux employés fédéraux en régions bilingues le droit de travailler dans la langue officielle de leur choix. La décision a été qualifiée de « victoire éclatante » pour le français par le quotidien Le Devoir. M. Dionne était représenté par Me Érik Labelle Eastaugh, directeur de l'Observatoire, avec l'appui de Me Gabriel Poliquin.

L'affaire découle d'une plainte portée par M. Dionne en 2010, un francophone de la région de Montréal, contre son ancien employeur, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), auprès du commissaire aux langues officielles. Bien que Montréal soit une région bilingue dans laquelle les employés peuvent choisir de travailler en anglais ou en français (sous réserve de certaines exceptions, comme lorsqu'il s'agit de communiquer avec le public), M. Dionne devait effectuer une bonne partie de son travail en anglais puisqu'il devait collaborer avec une unité située à Toronto et composée entièrement d'anglophones unilingues. Alors que l'unité en question recèle environ 20 % des effectifs du BSIF et que ses fonctions sont centrales au mandat de l'institution, le BSIF n'avait fait aucun effort pour permettre aux employés francophones situés en région bilingue, comme M. Dionne, d'avoir accès à ses appuis en français.

En 2014, le commissaire a donné raison à M. Dionne. Par la suite, ce dernier a intenté un recours devant la Cour fédérale afin d'obtenir une déclaration que le BSIF avait contrevenu à ses obligations en vertu de la Loi sur les langues officielles. En 2019, la Cour fédérale a rejeté le recours de M. Dionne en se fondant sur une interprétation très restrictive de la Partie V. La Cour d'appel fédérale a cassé cette décision et adopté une interprétation large et libérale de la Partie V, tout en soulignant que la décision de la Cour fédérale reposait sur des « stéréotypes péjoratifs qui remettent en question la valeur des employés francophones au sein de la fonction publique ».

***Fédération des francophones de la Colombie-Britannique et al. c. Ministre de l'emploi et du développement social*, Cour d'appel fédérale (Dossiers A-182-18 et A-186-18)**

Le directeur, qui siège en tant que représentant du corps professoral de la Faculté de droit au conseil d'administration de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, a accepté de représenter cette dernière à titre gracieux dans le cadre d'une intervention dans les appels cités en rubrique. La Cour d'appel fédérale a rendu sa décision le 28 janvier 2022.

Ce litige portait sur l'application de la partie IV et de la partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada (« LLO ») dans le contexte de la signature et de la mise en œuvre d'une entente de dévolution de services en matière d'aide à l'emploi par le gouvernement fédérale en faveur de la Colombie-Britannique en 2008 (« l'Entente »). Dans son recours devant la Cour fédérale, la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (« FFCB ») alléguait des violations des parties IV et VII de la LLO, lesquelles ont été rejetées par la Cour fédérale.

Appuyant la position des appelants, l'intervention de l'AJEFNB avait porté sur l'application de la partie IV et de la partie VII de la LLO, ainsi que sur l'application du paragraphe 20(1) de la Charte canadiennes des droits et libertés.

Dans sa décision, la Cour d'appel fédérale a accueilli en partie l'appel interjeté par la FFCB et le Commissaire aux langues officielles du Canada. En effet, elle a conclu que la partie IV de la LLO ne s'appliquait pas en l'espèce, mais que les institutions fédérale ne s'étaient pas conformées à l'obligation qui leur incombe en vertu de la partie VII de la LLO (obligation de prendre des mesures positives afin de favoriser l'épanouissement des minorités de langues officielles). À titre de réparation, la Cour d'appel fédérale a conclu que l'Entente doit être soit renégociée ou soit résiliée. Les institutions fédérale devront également reconstituer, dans la mesure du possible, le réseau d'aide à l'emploi qu'elles avaient mis sur pied avec la participation des organismes francophones, et cet, dès qu'elles seront en mesure de le faire dans le cadre d'une Entente modifiée ou à la suite de son annulation.

***Association des juristes d'expression française du N.-B. c. Ministère de la Justice du Canada*, Cour fédérale (Dossier T-532-20)**

Le directeur a accepté de représenter l'AJEFNB dans le cadre d'un recours contre le ministère de la Justice du Canada. Le recours, intenté le 27 avril 2020, porte sur une décision de 2013 du ministère ayant pour effet d'annuler le financement de base que recevaient les associations de juristes d'expression française du Canada (AJEFs) depuis 2003. Cette décision a eu un effet dévastateur sur l'autonomie des AJEFs et sur la capacité de l'AJEFNB d'assumer son rôle de représentant communautaire. Le recours est fondé principalement

sur l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* du Canada et soulève des questions inédites très importantes par rapport à celui-ci. Le recours a été suspendu en juin 2020 à la demande de l'AJEFNB, et ce, jusqu'à ce que la Cour d'appel fédérale rende sa décision finale dans l'affaire *Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique v. British Columbia (Attorney General)*, 2012 BCCA 422 (CanLII). Cette décision ayant été rendue en janvier 2022, l'instance a repris son cours.

***Association des juristes d'expression française du N.-B. c. Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick* et *la Province du Nouveau-Brunswick (Bureau du Conseil exécutif)* (Cour du Banc de la Reine, dossier MM-42-2020)**

Le directeur a accepté, de pair avec Me Gabriel Poliquin (Gib Van Ert Law) et Me Alyssa Tomkins (Caza Saikaley), de représenter l'AJEFNB à titre gracieux dans le cadre d'une requête contre le Commissariat aux langues officielles du N.-B. et le gouvernement provinciale. La requête découle de l'annulation, en 2019, du processus de sélection d'un nouveau commissaire aux langues officielles et de la prolongation du mandat du commissaire intérimaire alors en poste. Selon l'AJEFNB, le premier ministre du N.-B. a contrevenu aux dispositions de la *Loi sur les langues officielles* de la province, avec pour conséquence que l'indépendance du commissariat a été compromis. Par ailleurs, l'AJEFNB prétend que l'enquête du commissaire intérimaire de cette question, menée suite à une plainte de la part de l'AJEFNB, n'a pas respecté les exigences de la LLO, car le commissaire a délégué l'exercice de ses fonctions à une tierce partie, ce qui n'est pas autorisé par la loi.

L'audition de la requête devait avoir lieu le 25 août 2021. Toutefois, le PGNB et le CLO ont présenté des motions préliminaires visant à faire radier la requête de l'AJEFNB. Lesdites motions soulevaient des questions inédites quant à la nature du droit de recours conféré par la LLONB. Les motions ont été entendues le 25 août et la cour a rendu sa décision le 10 janvier 2022. La Cour a rejeté la motion du CLO mais elle a accueilli celle du PGNB. La Cour a statué que le recours doit être exercé au moyen d'une demande de révision judiciaire en vertu de la règle 69 de *Règles de procédure* et qu'il est donc hors-délai. L'AJEFNB est d'avis que cette décision est erronée et l'a portée en appel. Le mémoire de l'AJEFNB a été déposé le 20 juin 2022 et l'appel sera entendu cet automne.

CONCOURS DE PLAIDOIRIE

Concours Michel-Bastarache (Université d'Ottawa)

Samuel Gagnon, chercheur associé et adjoint à la direction de l'Observatoire, a dirigé, avec le doyen par intérim Serge Rousselle, l'équipe de l'Université de Moncton participant au

concours Michel-Bastarache, un concours de plaidoirie organisé par la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa prenant la forme d'un appel simulé portant sur une cause de droit linguistique. En raison de difficultés liées à la pandémie, l'Université de Moncton a participé au concours dans le cadre d'une équipe hybridge avec l'Université de Saskatchewan, dont l'équipe était dirigée par Caroline Magnan. Le tandem composé de Brenna Haggarty et Tim Haggstrom s'est qualifié pour participer à la finale et a pu plaider devant l'honorable Michel Bastarache (juge à la retraite de la Cour suprême du Canada), l'honorable Constance Hunt (juge à la retraite de la Cour d'appel de l'Alberta), et l'honorable Lise Favreau (juge à la Cour d'appel de l'Ontario). Deux membres de l'équipe ont remporté les prix du deuxième (Haggarty) et quatrième (Haggstrom) meilleur plaideur parmi tous les participants du concours. L'équipe combinée a aussi remporté la deuxième place lors du prix Pierre Foucher, décerné aux équipes ayant produit les meilleurs mémoires.

COMITÉS ÉDITORIAUX ET ÉVALUATION D'ARTICLES

Le directeur est membre du comité éditorial de *Francophonies d'Amérique*, revue pluridisciplinaire qui s'intéresse aux « diverses facettes de la vie française » dans les régions de l'Ontario, l'Acadie, l'Ouest canadien, le Québec, les États-Unis et les Antilles. La revue publie des « analyses et des études à la fois savantes et accessibles à un public qui s'intéresse aux « parlants français » en Amérique du Nord ».

Le directeur a évalué des propositions de texte touchant les droits linguistiques à la demande des publications ou éditeurs suivants :

- *Appeal: Review of Current Law and Law Reform* (Université de Victoria)

REFONTE DU SITE WEB DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS LINGUISTIQUES

<u>Les raisons de la refonte</u>

L'ancien site de l'Observatoire a été créé en 2010. La *Revue de droit linguistique*, le *Blogue sur les droits linguistiques* et les *Annales de droit linguistique* sont tous publiés sur ce site. Le site héberge aussi le réseau de chercheurs de l'Observatoire, une bibliographie interactive sur les publications en droit linguistique et plusieurs autres ressources destinées à appuyer les recherches en droits linguistiques.

L'âge avancé du site faisait en sorte qu'il était assujetti à plusieurs limites technologiques. Par exemple, l'accès au site était limité, puisqu'il n'était pas adapté aux appareils mobiles. De plus, les textes publiés sur le site n'étaient pas découvrables avec des outils de recherche fréquemment utilisés tels que Google Scholar et Microsoft Academic. Cela diminuait sensiblement le rayonnement et l'impact des textes publiés par l'Observatoire. En outre, la publication de textes et la mise à jour des ressources étaient lentes et laborieuses. L'Observatoire a donc décider de procéder à une refonte de son site web.

Fonctionnalités du nouveau site web

Apparence : Le nouveau site web a une apparence modernisée et beaucoup plus attrayante pour les utilisateurs. La mise en page du site web s'adapte automatiquement aux ordinateurs de bureau et aux téléphones portables.

Réseau de chercheurs : Les fiches des membres du réseau des chercheurs sont maintenant liées aux textes publiés par ces auteurs. Lorsqu'un texte est ajouté à la bibliographie interactive, à la *Revue* ou au *Blogue*, il apparait aussi automatiquement dans la bibliographie sur la page de l'auteur. Une fonction de recherche a aussi été ajoutée, afin de permettre de trouver la fiche d'un auteur rapidement.

Bibliographie interactive : Les textes ajoutés à la *Revue* sont automatiquement ajoutés à la Bibliographie interactive.

Annales de droit linguistique : Les textes ajoutés à la bibliographie interactive, à la *Revue* et au *Blogue* sont automatiquement ajoutés aux Annales de droits linguistiques. Seules la jurisprudence et la législation doivent être ajoutées manuellement.

Indexation : Le site web génère automatiquement des « métadonnées », permettant de faire recenser les textes de la *Revue* sur des sites de recherche tel « Google Scholar », sans devoir passer par un tiers comme HeinOnline.

Soumission d'articles : Des formulaires ont été intégrés au site afin de permettre aux chercheurs de soumettre un article à la *Revue*. Ces articles seront acheminés à une adresse courriel créée pour ce but.

Coût du projet

La refonte du site web a couté une somme totale de 17 204 $. Nous avons obtenu des remboursements de la TVH d'un montant total de 501,16 $. De plus, l'Observatoire a reçu une subvention de 3 000 $ de la part du fond de dotation de la faculté de droit pour ce projet.

Chronologie du projet

Été 2020	Appel d'offres auprès de fournisseurs
Automne 2020	Discussion avec le Comité de direction ; approbation du projet
Janvier 2021	Recherche d'un devis supplémentaire
Mars 2021	Approbation par le Comité de direction du choix de Vox Interactif comme fournisseur
Mai 2021	Bons de commande auprès de Vox Interactif
Juin 2021	Début du projet par Vox Interactif
Juillet 2021	Approbation de la maquette et du guide de validation
Décembre 2021	Livraison de la version BETA du nouveau site
Janvier 2022 à Mars 2022	Transfert du contenu du site web par l'adjoint de direction de l'Observatoire ; Raffinement du fonctionnement du site
Avril 2022	Approbation finale du site web par le Directeur ; Mise en ligne du site web